

# Charte

## "Éch'eau jardins"

Un lieu de partage inter-riverains : rencontres, échanges, festivités pour participer à l'épanouissement de tous les êtres et porter collectivement, pour prendre plaisir, pour se retrouver, faire connaissance...

Un lieu qui contribue à la trame verte, avec des pratiques respectueuses de l'environnement pour préserver la biodiversité, sensibiliser à la nature en ville, contribuer à la préservation des espèces...

Un lieu qui favorise les liens intergénérationnels, ouvert à la culture pour favoriser la cohésion sociale de proximité partageant savoirs et savoir-faire, ouvert à la transmission, à la tolérance et à la bonne entente...

Un lieu où l'on récupère les eaux de pluie, où l'on trie et valorise nos déchets pour lutter contre le changement climatique préservant l'écosystème urbain...

Un lieu où sont utilisées des ressources locales, où nous compostons et semons au rythme des saisons, qui offre un espace de gratuité, pour permettre une consommation responsable, un lieu où s'articulent solidarité et convivialité...

### Article 1 : **Adhésion**

Le jardinier, jardinant ou pas, est celui qui adhère à la présente charte et aura réglé sa cotisation à la section 'jardin' de l'association Les Coquelicots porteuse du projet en acceptant les engagements et en les respectant.

### Article 2 : **Engagement moral**

Le jardinier-jardinant s'engage à entretenir le jardin.

Tout adhérent s'engage à participer à un des événements annuels, à aider à sa mise en oeuvre et à son bon déroulement.

Tout occupant est responsable de la propreté de l'ensemble du site et peut participer à l'élaboration du compost collectif, respectant le principe d'un compost 'bio' (ce qui sous-entend les pluches de légumes issus de l'agriculture biologique, sans intra chimique).

Il proscrit l'utilisation de phytosanitaires, de pesticides, d'engrais et désherbants chimiques sur l'espace dédié.

L'utilisation de l'eau sera exclusivement réservée à l'arrosage des plantations.

### Article 3 : **Durée du contrat moral**

L'engagement porte sur un an, renouvelable tacitement si respect de la Charte.

Seront exclues les personnes ne respectant pas la Charte.

### Article 4 : **Cotisation et gestion financière de la 'section jardin'**

La cotisation est fixée à 10 € par an pour les jardiniers-jardinant et autres ayant un accès à la parcelle.

Les cotisations, subventions, dons et autres aides en faveur du jardin seront gérés par la 'section jardin' de l'association Les Coquelicots.

### Article 5 : **Modalités pratiques**

Les adhérents à la Charte seront dépositaires d'une clef ou code d'accès.

Les animations, événements et formations seront affichées au jardin et transmises par mail aux adhérents.

### Article 6 : **Adoption de la Charte**

La présente Charte est adoptée en réunion le 1er septembre 2011